



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 353
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 janvier 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059535 17 J00008 transmis le 16 octobre 2017 par la mairie de SAINT-JANS-CAPPEL,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL GD INVEST, portant extension d'un ensemble commercial par création de deux cellules commerciales de 146,6m² et 156,9m² sur la commune de SAINT-JANS-CAPPEL, route de Westoutre, parcelles ZC135 et ZC149, enregistrée le 4 décembre 2017 sous le numéro 353,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL GD INVEST, portant extension d'un ensemble commercial par création de deux cellules commerciales de 146,6m² et 156,9m² sur la commune de SAINT-JANS-CAPPEL, route de Westoutre, parcelles ZC135 et ZC149,

Considérant que l'ensemble commercial est implanté dans un secteur touristique dont la fréquentation dominicale est importante ; qu'il participe à l'attractivité du site,

Considérant la revalorisation du bâti et son amélioration qualitative élaborées en concertation avec l'architecte des bâtiments de France,

Considérant que le projet s'inscrit dans une perspective du respect des concepts de développement durable et de l'environnement, notamment par la qualité du traitement des eaux pluviales et l'utilisation de bois,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 23 janvier 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL GD INVEST, portant extension d'un ensemble commercial par création de deux cellules commerciales de 146,6m² et 156,9m² sur la commune de SAINT-JANS-CAPPEL, route de Westoutre, parcelles ZC135 et ZC149, **par 11 votes favorables sur les 13 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la société
SARL GD INVEST
Le Mont Noir
59270 SAINT-JANS-CAPPEL

représentée par
Monsieur Arnaud DESCHILDER
Email : a.deschilder@edisac.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Thierry DEQUIDT, Adjoint au Maire de SAINT-JANS-CAPPEL

Madame Bénédicte CREPEL, vice-président de la communauté de communes Flandre Intérieure

Monsieur Joël DEVOS, vice-président du syndicat mixte du SCoT Flandre Intérieure

Madame Dominique DE SWARTE, adjointe au Maire, représentant le maire de la commune SAILLY-SUR-LAYS (62)

Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Madame Edith VARET, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, Maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

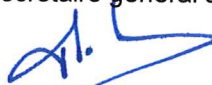
Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le - 2 FEV. 2018
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.